



## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la délibération n° 2022-12-12-02 en date du 12 décembre 2022 relative à l'article 250 de la loi n°2015-990,

Vu la demande de concessionnaires automobiles, tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire, en application de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, 5 dimanches par année,

Vu les avis des organisations représentatives d'employeurs et de salariés, d'une part, et de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ille et Vilaine, d'autre part,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Les concessions automobiles de la ville de CHATEAUGIRON sont autorisées à ouvrir leur centre de vente à la clientèle en employant exclusivement le personnel de vente volontaire et strictement nécessaire,

**Le dimanche 15 janvier 2023**  
**Le dimanche 12 mars 2023**  
**Le dimanche 11 juin 2023**  
**Le dimanche 17 septembre 2023**  
**Le dimanche 15 octobre 2023**

ARTICLE 2: Le personnel employé dans ces établissements les dimanches suscités bénéficiera, en contrepartie, d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, d'un repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche.

ARTICLE 3: Conformément à l'article L. 3131-25-4 du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de CHATEAUGIRON, la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ille et Vilaine, le Commandant de la Gendarmerie de CHATEAUGIRON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Châteaugiron,  
Le 19 décembre 2022,

Le Maire,  
Yves RENAULT



Voies de recours :

En cas de contestation du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé réception, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès du signataire de l'arrêté,
- recours contentieux devant Tribunal Administratif de Rennes Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex